



FIAN  
BELGIUM



VREDESACTIE



## Le traité des Nations unies sur les entreprises et les droits humains : quel rôle pour la Belgique ?

Octobre 2020

### 1. INTRODUCTION

***Obliger les entreprises à respecter les droits humains dans le monde : tel est l'objectif d'un traité international qui sera négocié au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies à Genève, du 26 au 30 octobre. Les ONG, les syndicats et les mutuelles demandent à la Belgique de respecter l'engagement inscrit dans le nouvel accord de coalition fédérale et de jouer un rôle de pionnier international dans le domaine des droits humains, d'autant que certaines entreprises belges sont directement impliquées dans des violations de droits humains et d'atteintes à l'environnement.***

#### **Diffusion large des violations des droits humains**

Les violations des droits humains restent très répandues dans l'économie mondiale : pensez à l'expulsion des peuples autochtones ou d'autres communautés rurales pour des projets miniers et énergétiques, à l'exploitation des travailleurs du secteur textile ou de l'agro-industrie, aux travailleurs agricoles qui tombent malades à la suite de l'utilisation non réglementée de pesticides, ... Souvent, les activités des entreprises multinationales en sont responsables, y contribuent ou y sont associées par le biais de leurs filiales ou de leurs chaînes de valeur.

Dans la plupart des cas, les personnes touchées se voient refuser le droit à la justice et à réparation, tant dans leur propre pays que dans les pays où ces entreprises ont leur siège. En raison de leurs structures complexes et de leurs chaînes commerciales, qui couvrent le monde entier, il est très difficile de responsabiliser efficacement les entreprises sans normes contraignantes. Comme nous le décrivons plus loin dans ce dossier, les violations des droits humains concernent également les entreprises et institutions financières belges.

#### **De volontaire à contraignant**

Aujourd'hui, au niveau international (ONU, OCDE, OIT), il existe déjà différents cadres de lignes directrices volontaires sur la responsabilité des États et des entreprises en matière de droits humains, environnementaux et de bonne gouvernance dans le cadre des activités commerciales. Bien que ces cadres représentent un premier pas dans la bonne direction, ils

ne sont pas suffisants. Sur la base de ces constatations et sous la pression de nombreux mouvements sociaux et ONG, un groupe de travail des Nations unies<sup>1</sup>, coordonné au départ par l'Équateur et l'Afrique du Sud, a vu le jour en 2014, dans le but de développer un instrument contraignant. Après un début difficile, où le processus et la portée du traité étaient les principaux sujets de discussion, un véritable projet de texte de traité a finalement été présenté en 2018. En 2019, une version amendée a ensuite été soumise aux États<sup>2</sup>. La sixième session de cette année poursuivra les travaux sur cette base avec des négociations directes entre les États.

## **La Belgique et l'UE doivent s'engager**

La participation active et constructive de l'UE et des États membres à ce processus des Nations unies est plus que jamais d'actualité, suite à l'annonce du commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, d'introduire une législation européenne sur le devoir de diligence des entreprises en matière d'environnement et de droits humains<sup>3</sup>. Il se passe également beaucoup de choses au niveau national. Par exemple, l'Allemagne a récemment annoncé l'introduction d'une loi nationale sur le devoir de diligence et la France a également une loi similaire depuis 2017. Étant donné que ces grandes économies, comme l'UE, imposent une obligation de diligence aux entreprises, une dynamique en faveur de conditions équitables s'impose de plus en plus au niveau mondial. L'UE et la Belgique doivent donc saisir cette opportunité et prouver qu'elles sont soucieuses du respect des droits humains par les entreprises. La reconstruction juste et durable de l'économie, qui figure en tête de l'agenda politique, avec le Green Deal européen, renforce encore cette exigence.

## **2. POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UN TRAITÉ DE L'ONU ?**

***Le traité des Nations unies sur les entreprises et les droits humains vise à combler les lacunes des réglementations internationales. Le traité doit être plus ambitieux que les accords internationaux existants et offrir une véritable solution aux personnes victimes de violations des droits humains par des sociétés transnationales.***

### **Quels sont les objectifs du traité ?**

- Reconnaître et renforcer les droits des communautés et des travailleurs.euses.
- Introduire un devoir de diligence pour les entreprises dans leurs propres activités et celles des entreprises de leur chaîne de valeur, leurs filiales et leurs investissements.
- Rendre les entreprises responsables civilement pour avoir causé ou contribué à des violations des droits humains et pour le non-respect de leur devoir de diligence.
- Garantir l'accès des ayant-droits à une justice et une réparation, par exemple en introduisant la possibilité d'une action en justice collective et d'une coopération internationale qui empêche les entreprises de se soustraire à leur responsabilité.
- Créer un cadre clair qui oblige les États à donner la priorité aux droits humains sur les accords économiques et commerciaux.

1 Voir <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/wgtranscorp/pages/igwgontnc.aspx>.

2 Voir [https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session6/OEIGWG\\_Chair-Rapporteur\\_second\\_revised\\_draft\\_LBI\\_on\\_TNCs\\_and\\_OBEs\\_with\\_respect\\_to\\_Human\\_Rights.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session6/OEIGWG_Chair-Rapporteur_second_revised_draft_LBI_on_TNCs_and_OBEs_with_respect_to_Human_Rights.pdf).

3 Voir <https://corporatejustice.org/news/16806-commissioner-reynders-announces-eu-corporate-due-diligence-legislation>.

- Protéger les femmes et les hommes qui défendent les droits humains, les droits du travail et le climat.

### **Evolutions importantes du projet de texte**

Il existe maintenant trois versions du projet de texte pour un traité contraignant. Le texte a considérablement évolué ces dernières années, sur la base des contributions des États membres et des organisations de la société civile. Le texte est aujourd'hui plus clair, plus cohérent et juridiquement plus correct que le premier projet. Il s'agit aussi d'un compromis entre différentes positions. A la lecture de la nouvelle version du projet, les ONG, les syndicats et les mutuelles voient plusieurs points à améliorer.

#### *Points forts :*

- Le texte contient trois chapitres, qui renforcent **les droits des individus et des groupes affectés** par les activités des sociétés transnationales (droits des victimes, protection des victimes et accès à la justice).
- Le texte prévoit **la responsabilité juridique des entreprises** pour les violations des droits humains résultant de leurs propres activités ou de celles de leurs relations commerciales.
- Même si les entreprises ont rempli leur devoir de diligence, elles peuvent toujours **être tenues pour responsables en cas de dommage (il faut en effet distinguer le devoir de diligence et le devoir de réparation)**
- Le traité exige que **les accords commerciaux ne soient pas en conflit avec les obligations du traité des Nations unies**. C'est une bonne évolution, même si nous aimerions que soit incluse dans le traité la primauté des droits humains.
- Le texte contient une référence claire au **droit au consentement libre, informé et préalable** des communautés autochtones.

#### *Points faibles :*

- La capacité des gouvernements nationaux à **prévoir un renversement de la charge de la preuve** n'est pas assez forte. Sans ce renversement, de grandes inégalités de pouvoir subsistent et les obstacles à l'accès à la justice et à la réparation restent trop élevés pour les personnes touchées.
- Le texte ne prévoit pas de **responsabilité conjointe et solidaire** entre les entreprises impliquées dans des violations des droits humains (la responsabilité conjointe et solidaire signifie que les différentes entreprises peuvent également être tenues pour individuellement responsables des dommages).
- Le texte doit préciser que les entreprises sont responsables des violations des droits humains pour les activités des entreprises **tout au long de la chaîne de valeur**.
- Le texte doit faire plus explicitement référence au **droit à un environnement sain** et à une « remise en état globale » (les mesures doivent non seulement prendre en compte la population affectée, mais aussi l'environnement naturel).
- Les mécanismes qui doivent garantir **la mise en œuvre** du traité doivent être encore renforcés. Cela peut être fait, par exemple, en créant une cour internationale de justice sur les entreprises et les droits humains.

### 3. ETUDE DE CAS : GLENCORE

#### Qui est Glencore ?

La multinationale anglo-suisse Glencore est l'une des plus grandes sociétés de matières premières au monde, avec environ 150 projets miniers, métallurgiques et pétroliers répartis sur plusieurs continents. Glencore non seulement exploite, mais échange également des ressources naturelles. La multinationale est associée, dans de nombreux pays, aux violations des droits humains, à la pollution de l'environnement, à l'évasion fiscale et à la corruption. Glencore entretient des relations commerciales importantes avec des entreprises belges : les banques basées en Belgique investissent des milliards d'euros dans Glencore et la société belge Umicore traite le cobalt extrait par la multinationale minière.

#### RD Congo : travail des enfants dans la chaîne du cobalt

Glencore est le plus grand producteur de cobalt de la République démocratique du Congo (RDC). Le cobalt est une matière première importante pour les batteries de voitures électriques, mais le secteur de l'électronique en particulier génère déjà une forte augmentation de la demande aujourd'hui. Pas moins des deux tiers de la production actuelle de cobalt ont lieu en RDC. En 2016, Amnesty International a publié un rapport révélant diverses violations des droits humains dans le contexte de l'extraction du cobalt, telles que le travail des enfants, le manque d'équipements de protection pour les mineurs, ... et finalement même des accidents mortels. Le cobalt congolais se retrouve dans des batteries de très grandes marques bien connues<sup>4</sup>.

En 2019, l'ONG américaine International Rights Advocates a déposé une plainte contre Apple, Alphabet (Google), Dell, Microsoft et Tesla, au nom de 14 parents et enfants congolais. Ces entreprises sont accusées d'être trop négligentes dans le contrôle de leurs chaînes de valeur, profitant ainsi du travail des enfants et de conditions de travail dangereuses, entraînant des décès et des blessures. Selon l'ONG, il s'agit de divers sites miniers (artisanaux) qui étaient (ou sont) sous le contrôle de Glencore. La société belge Umicore est également mentionnée dans cette affaire : le cobalt des mines de Glencore serait en réalité traité par Umicore, puis vendu « prêt à utiliser pour les batteries » aux entreprises technologiques susmentionnées<sup>5</sup>.

L'impact de l'extraction du cobalt ne se limite pas aux conditions de travail dangereuses pour les mineurs : le droit à la santé des résidents locaux est également violé. Des chercheurs de la KULeuven ont mis au jour une concentration accrue de cobalt et d'autres minerais dans l'urine des mineurs et des résidents (y compris des enfants) des mines de cobalt en RDC. De plus, des lésions aux ADN ont été trouvées chez les enfants vivant dans la zone minière que chez les enfants d'un groupe témoin. Il y a donc un plus grand risque d'anomalies congénitales pour eux. On ne sait pas encore quels sont les effets à long terme sur la santé d'une exposition accrue au cobalt<sup>6</sup>.

4 Voir <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR6231832016ENGLISH.PDF>.

5 Voir <https://www.theguardian.com/global-development/2019/dec/16/apple-and-google-named-in-us-lawsuit-over-congolese-child-cobalt-mining-deaths>.

6 Voir <https://phys.org/news/2018-09-scientists-reveal-hidden-cobalt-dr.html>.

## Les communautés andines se battent pour le droit à un environnement sain

L'extraction de cobalt en RDC n'est pas le seul cas problématique auquel Glencore est associé. Divers projets miniers de la multinationale au Pérou et en Colombie (qui sont menés par des filiales) sont également très controversés. Dans le Sud des Andes péruviennes, les communautés autochtones et les ONG dénoncent depuis des années l'impact des grandes mines de cuivre de Tintaya et d'Antapaccay, dans la province d'Espinar. Les résidents locaux sont, par exemple, exposés à une pollution de l'eau et à des concentrations excessives de métaux lourds. Les manifestations d'organisations sociales contre ces activités minières ont été réprimées, à plusieurs reprises, par la police et les forces de sécurité, faisant des morts et des blessés<sup>7</sup>.

En Colombie, Glencore, avec les autres multinationales minières BHP Billiton et Anglo American, est propriétaire de la mine de charbon Cerrejón, la plus grande mine à ciel ouvert d'Amérique latine. Le projet a une longue histoire de conflits avec les communautés autochtones locales. Plus récemment, en septembre 2020, des experts des Nations unies ont appelé les autorités colombiennes à mettre un terme à certaines opérations minières en raison de la pollution de l'eau et de l'air et de l'impact sur la santé de la population locale, dans le contexte de la pandémie de Covid-19<sup>8</sup>.

## Des banques belges impliquées

Diverses banques ayant leur siège social en Belgique (BNP Paribas, Deutsche Bank, ING, CBC) sont également liées à Glencore, dans une plus ou moins grande mesure, à la fois par des prêts et des émissions d'obligations et d'actions. En ce qui concerne BNP Paribas (le principal investisseur), l'État belge est lui-même impliqué, en tant que premier actionnaire de la banque. Notons au passage que BNP Paribas déclare explicitement qu'elle ne financera pas les sociétés minières qui dépendent du travail des enfants ou de l'exploitation minière artisanale<sup>9</sup>.

### INVESTERINGEN BANKEN IN BELGIË IN GLENCORE (MILJOEN EURO)

	BNP PARIBAS	DEUTSCHE BANK	ING	KBC	TOTAAL
Leningen	2.491,35	1.784,47	2.054,77	434,39	<b>6.764,98</b>
Uitgifte obligaties	299,98	995,82	395,02		<b>1.690,82</b>
Uitgifte aandelen	134,88	346,94			<b>481,82</b>
<b>Totaal</b>	<b>2.926,21</b>	<b>3.127,23</b>	<b>2.449,79</b>	<b>434,39</b>	<b>8.937,62</b>

Source : dossier 'Mineralen voor de energietransitie' de Broederlijk Delen, 11.11.11, BBL, Fair Fin et al., 2020.

## Que pourrait apporter un traité ?

La société Glencore elle-même a nié à plusieurs reprises être impliquée dans les violations des droits humains susmentionnées et se réfère invariablement à ses engagements de se conformer aux cadres volontaires (tels que les lignes directrices des Nations unies).

7 Voir <https://www.toxicstate.pe/>.

8 Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26306&LangID=E>.

9 Voir <https://www.fairfin.be/nieuws/banken-pompen-9-miljard-kobaltmijnen-waar-kinderen-zich-kapot-werken>.

Cependant, il est clair que cela ne suffit pas à empêcher les violations des droits humains. Un traité international garantirait qu'un **devoir de diligence raisonnable** soit imposé à Glencore, en couvrant toutes les relations commerciales de l'entreprise, ainsi que les opérations mondiales des filiales de Glencore. Cela signifie que Glencore doit :

- identifier et évaluer les violations potentielles et actuelles des droits humains résultant de ses propres activités, ainsi que de celles de ses filiales ou relations d'affaires ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir et arrêter ces violations ;
- contrôler l'efficacité des mesures prises et les ajuster si nécessaire ;
- et rendre publiques, sur une base régulière et transparente, les informations concernant les mesures prises, ainsi que la structure et le fonctionnement de l'entreprise.

L'Etat (dans ce cas, la Suisse ou le Royaume-Uni) devrait, entre autres, veiller à ce que Glencore mène des consultations significatives avec les individus et les communautés dont les droits peuvent être violés par les activités minières (en accordant une attention particulière aux groupes plus vulnérables tels que les femmes, les enfants, les peuples et communautés autochtones dans les zones de conflit). Glencore pourrait être tenue pour légalement responsable en cas de non-respect.

Un traité pourrait également obliger l'**Etat belge** à imposer à Umicore et aux banques concernées (notamment BNP Paribas) d'appliquer à leur tour le devoir de diligence dans leurs relations commerciales. Il en va de même pour les Etats où se trouve le siège social des entreprises technologiques susmentionnées.

De plus, avec un traité de l'ONU, les Etats concernés devraient garantir que les personnes affectées, telles que les familles congolaises, aient un meilleur **accès à la justice et aux mesures correctives** (par exemple, une indemnisation pour les dommages sanitaires et un plan d'action pour prévenir les futures violations des droits humains). Un traité des Nations unies permettrait une **meilleure coopération internationale** entre les États pour rassembler les preuves, traduire en justice les entreprises concernées et appliquer les mesures de réparation.

**Plus d'informations :**

- 'Mineralen voor de energietransitie. Naar een koolstofarme samenleving zonder verliezers' (11.11.11, Broederlijk Delen, BBL, FairFin, e.a, 2020).  
[https://www.broederlijkdelen.be/sites/default/files/dosenergiemineralen-300320b\\_3.pdf](https://www.broederlijkdelen.be/sites/default/files/dosenergiemineralen-300320b_3.pdf).

- 'This is what we die for' (Amnesty International, 2016).

<https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR6231832016ENGLISH.PDF.->

- 'Apple and Google named in US lawsuit over Congolese child cobalt mining deaths' (The Guardian, 16 décembre 2019). <https://www.theguardian.com/global-development/2019/dec/16/apple-and-google-named-in-us-lawsuit-over-congolese-child-cobalt-mining-deaths>.

## 4. ETUDE DE CAS : SIAT

### Qui est SIAT ?

Exploitant plus de 76 000 hectares dans cinq pays d'Afrique et d'Asie, la Société d'investissement pour l'agriculture tropicale (SIAT) est une entreprise belge, basée à Zaventem. Spécialisée dans la production d'hévéa, de caoutchouc et d'huile de palme, SIAT est dans le haut du classement des cinq entreprises qui contrôlent à elles seules 75% de la superficie des plantations de palmiers à huile en Afrique. Nigeria, Ghana, Côte d'Ivoire : SIAT est présente dans ces trois pays africains pour y développer des activités agroindustrielles. Les cultures de palmiers à huile et d'hévéa pour la production de caoutchouc posent divers problèmes vis-à-vis des populations locales.

### Accaparement des terres

Les terres ont été arrachées aux communautés sans qu'une consultation n'ait eu lieu au préalable, ni qu'un consentement ait été donné. Pour ces trois pays, ce sont plus de 60 000 hectares qui sont en jeu. En Côte d'Ivoire par exemple, 11 000 hectares font l'objet d'un litige. SIAT affirme avoir signé avec l'État de Côte d'Ivoire un accord qui lui donne le droit d'exploiter les terres. Or, l'État est jusqu'à présent incapable de présenter la preuve de la cession des titres fonciers par les communautés ou une purge des droits coutumiers des populations. La culture des terres par SIAT est donc illégitime<sup>10</sup>.

Cette manière de procéder néglige la loi nationale sur le droit foncier rural, mais aussi le principe de Consentement libre informé et préalable (CLIP) qui constitue un droit internationalement reconnu dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, les Directives de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et la Déclaration sur les droits des paysans et des personnes vivant en milieu rural.

### Impact sur l'environnement et la biodiversité

Les situations vécues dans les trois pays confirment également le dommage environnemental induit par les activités de SIAT. Le modèle d'agriculture industrielle appliqué provoque une pollution des eaux et des sols due à la pulvérisation de produits chimiques, ainsi que la conversion de terres fertiles ou de couverts forestiers en monocultures. Ceci implique également une perte de biodiversité. Ces dégradations écologiques sont à déplorer bien que les plantations du Ghana et du Nigéria soient certifiées « RSPO » (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*)<sup>11</sup>.

Avant le lancement des activités de SIAT en Côte d'Ivoire, aucune étude d'impact environnemental et social n'avait été réalisée au préalable, comme le prescrit pourtant le Code de l'environnement du pays. Une étude a été réalisée *a posteriori* mais celle-ci n'a pas encore été rendue publique ni même validée par l'Agence nationale de l'environnement.

10 Voir <https://www.grain.org/fr/article/6172-livret-12-tactiques-utilisees-par-les-societes-productrices-d-huile-de-palme-pour-s-emparer-des-terres-communautaires>.

11 Voir <https://www.fian.be/IMG/pdf/dospalmolienl-0118-lr.pdf>.

## **Risques pour la santé des populations**

Les impacts sur l'environnement sont à mettre en corrélation directe avec les risques pour la santé des populations sur place. Un membre de la communauté concernée au Ghana raconte : « *Quand ils pulvérisent leurs champs, les restes de produits chimiques ont des conséquences sur les populations. Et quand on se plaint, ils nous disent 'qu'ils pulvérisent leurs champs, et pas nos communautés'. Ils mettent le résidu des engrais non loin des rivières, et quand il pleut, les produits se retrouvent dans les rivières. Nous n'avons pas d'autres sources d'eau, on est obligé de boire cette eau. Je pense que le taux de mortalité a augmenté et cela à cause de l'utilisation de produits chimiques...* ». De plus, la perte de couvert forestier implique également la disparition de plantes médicinales utilisées par les communautés.

## **Menace pour la sécurité alimentaire**

La captation des terres par SIAT a pour conséquence d'interdire aux communautés de pratiquer l'agriculture paysanne sur leurs propres terres. L'auto-provisionnement des ménages en nourriture, de même que les circuits locaux de vente sont donc sévèrement touchés par les activités de SIAT. Ceci constitue une menace pour la sécurité alimentaire des populations qui voient leurs moyens d'existence drastiquement réduits.

Par ailleurs, d'autres impacts sociaux sont à signaler. La perte de revenus issus de l'agriculture engendre un climat d'insécurité lié au manque d'activités génératrices de revenus. Cet impact sur l'emploi local est censé être compensé par la création d'emplois par SIAT, mais d'une part, il est évident que les emplois créés ne suffisent pas à fournir du travail à toutes les personnes dépendantes du travail de la terre. D'autre part, des situations de non-respect des droits des travailleurs sont rapportées, particulièrement pour les travailleurs journaliers ou occasionnels, qui ne bénéficient d'aucune sécurité d'emploi mais qui constituent la plus grande partie des emplois créés.

## **Violence et criminalisation**

La non-consultation des communautés au sujet du projet agricole de SIAT en Côte d'Ivoire a eu pour effet de créer de grandes tensions sur le terrain et a divisé les gens : d'une part ceux en faveur, et d'autre part ceux opposés aux activités d'agrobusiness.

En 2015, des manifestations pacifiques ont donné lieu à des échauffourées entre les forces de l'ordre et les manifestants, qui ont mis le feu à des tracteurs et des cultures de l'entreprise. Ces actes ont été durement réprimés par la gendarmerie à Famienkro : alors que de nombreuses personnes ont été battues à sang, deux villageois furent abattus sur place, un autre est décédé en prison des suites de ses blessures et une victime supplémentaire a été déplorée ensuite. De plus, cet épisode de violences a donné lieu à l'arrestation et à la détention de plus de 70 personnes, dont une partie a été libérée 5 mois plus tard sans qu'aucun jugement n'ait eu lieu<sup>12</sup>.

12 Voir <https://www.grain.org/fr/article/5854-conflit-foncier-en-cote-d-ivoire-les-communautes-se-defendent-face-a-siat-et-l-etat>.



## Quelle serait la valeur ajoutée d'un traité ?

Avec un traité sur les entreprises et les droits humains, SIAT aurait l'obligation de procéder à des **consultations** avec les communautés affectées par ses activités, et d'appliquer le devoir de vigilance à travers toute sa chaîne de valeur pour éviter les violations de droits qu'elle provoque aujourd'hui. Un **mécanisme de sanction** ferait en sorte que SIAT soit tenue pour juridiquement responsable en cas d'abus envers les populations, et octroie des réparations aux personnes lésées.

Les personnes qui ont perdu leur terre, dont les droits du travail ou à un environnement sain sont violés par l'entreprise, ou encore ceux qui ont été violentés ou dont les proches ont perdu la vie suite aux manifestations contre SIAT, auraient la possibilité d'avoir un **accès à la justice** en Belgique et ainsi réclamer réparation pour les préjudices subis.

### **Plus d'informations :**

- 'Quand hévéa rime avec violations de droits. Le cas de l'entreprise belge SIAT' (Entraide & Fraternité, 2020). <https://www.entraide.be/quand-hevea-rime-avec-violations-de-droits>.

- 'Conflit foncier en Côte d'Ivoire, les communautés se défendent face à SIAT et l'État' (GRAIN, décembre 2017). <https://www.grain.org/fr/article/5854-conflit-foncier-en-cote-d-ivoire-les-communautes-se-defendent-face-a-siat-et-l-etat>.

## 5. ETUDE DE CAS : SOCFIN

### Qui est SOCFIN ?

SOCFIN est une multinationale agro-industrielle spécialisée dans l'huile de palme et le caoutchouc. La société a une histoire coloniale d'exploitation du caoutchouc au Congo belge d'antan et gère aujourd'hui plus de 400 000 hectares de terres en Afrique et en Asie. Les principaux actionnaires sont l'homme d'affaires belge Hubert Fabri et l'homme d'affaires français Vincent Bolloré. Dans de nombreux pays où SOCFIN opère, la population locale s'oppose à ses pratiques qui conduisent à des violations des droits humains et à la destruction des écosystèmes locaux et de la biodiversité. Nous approfondirons ici la situation au Sierra Leone.

### Résistance locale au Sierra Leone

En 2011, l'entreprise s'implante dans la chefferie de Malen au Sierra Leone. À terme, elle obtiendra une concession de 18 473 hectares (sur les 27 000 hectares que compte la chefferie). Des terres dont dépendent plus de 32 000 personnes. SOCFIN a aujourd'hui transformé plus de 12 000 de ses 18 473 hectares en une plantation industrielle de palmiers à huile.

Dès le départ, les communautés ont contesté l'accord foncier comme étant illégal. Ils ont organisé et formé l'Association des propriétaires et des utilisateurs des terres affectées de Malen (MALOA). Leurs dénonciations incluent : le manque de consentement actif, libre, utile et éclairé, des pressions, de l'intimidation et des menaces pour céder leurs terres, le manque de transparence et la corruption, les conditions de travail précaires, la destruction des moyens

de subsistance des propriétaires terriens, la destruction des écosystèmes locaux et de la biodiversité, la compensation insuffisante pour les terres et les cultures.

Dans une nouvelle lettre adressée par MALOA au Chef de cabinet du Président le 3 janvier 2017, l'association souligne que selon les communautés locales, la situation à Malen ne s'est toujours pas améliorée.

*« Monsieur, nous avons perdu tous nos moyens de subsistance et avons subi de multiples préjudices suite à l'investissement de SOCFIN. Nous avons été criminalisés pour avoir dénoncé les abus de droits humains qui découlent du contrat de bail foncier à Malen. Nous continuons à souffrir en silence, malgré la propagande publique mensongère de l'entreprise qui affirme offrir des milliers d'emplois, d'améliorer nos conditions de vie, ... ».*

### **Violations des droits humains**

À la demande de la communauté, FIAN Belgium a largement documenté la situation entre 2013 et 2019<sup>13</sup>. L'arrivée de SOCFIN a conduit à plusieurs violations des droits humains :

- Le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition
- Le droit à un environnement sain
- Le droit à l'eau
- Le droit à un travail décent
- Le droit à l'éducation
- Les droits des femmes
- Les droits civils, politiques et la protection des défenseurs des droits humains
- La participation, les consultations et le consentement libre, informé et préalable (CLIP)

Une paysanne témoigne : *« Vendre nos plantations et nos fermes, c'est nous vendre nous-mêmes. Mais nous n'avons pas le choix, on nous a poussé à céder nos terres ancestrales. L'agriculture est notre seule façon de vivre ! Avant nous pouvions cultiver du riz, du manioc, des haricots, des légumes, des cocotiers, des feuilles comestibles, des arachides, des noix de coca, ... Maintenant, nous ne pouvons cultiver que du riz sur les terres inondables restantes et les marais, mais cela ne suffit pas pour nourrir nos familles toute l'année. Comment expliquer à mes enfants qu'avant nous pouvions manger 3 repas par jour et maintenant seulement 1 repas par jour ? »*

### **Violence et criminalisation**

Malgré diverses initiatives (du gouvernement sierra-léonais, des ONG ou des communautés locales), il n'y a toujours aucune perspective de changement significatif et de compensation adéquate. Des dizaines d'activistes ont été arrêtés ou poursuivis depuis le début du conflit. Plusieurs d'entre eux ont été emprisonnés. En 2019, la montée des tensions sur la plantation a conduit à un conflit, violemment réprimé par la police.

Deux personnes sont mortes, des dizaines ont été blessées et plusieurs militants associés à MALOA ont été arrêtés arbitrairement. En outre, SOCFIN mène une politique systématique de poursuite pour diffamation des voix critiques et des défenseurs des droits humains. C'est le cas pour les défenseurs des droits humains au Sierra Leone, mais aussi pour la presse et les ONG en Europe.

13 Voir [https://www.fian.be/IMG/pdf/fian\\_b\\_report\\_landgrab\\_in\\_sl\\_malen\\_2019\\_full\\_weblow.pdf](https://www.fian.be/IMG/pdf/fian_b_report_landgrab_in_sl_malen_2019_full_weblow.pdf).

## Les obligations pour la Belgique

La majorité des actions étant détenue dans notre pays – le CEO est belge et une partie des activités opérationnelles est gérée depuis Bruxelles – c'est à la Belgique de respecter ses obligations extraterritoriales de protection des droits humains, en exerçant un contrôle sur les activités de SOCFIN et en prévoyant un accès à la justice et à la réparation pour les communautés affectées.

### Que pourrait apporter un traité ?

Le traité contraignant imposerait un **devoir de diligence** à SOCFIN tout au long de la chaîne de valeur et des filiales (*voir les différentes étapes ci-dessus dans l'étude de cas de Glencore*). Aujourd'hui, SOCFIN refuse l'accès à plusieurs documents cruciaux.

Le traité contraignant permettrait que SOCFIN soit **tenue responsable** du manque de consentement actif, libre, utile et informé des propriétaires fonciers vis-à-vis de la cession des terres à SOCFIN et des autres violations des droits humains qui ont suivi.

Les communautés affectées (les propriétaires terriens qui ont perdu leurs terres, les personnes qui doivent travailler dans de mauvaises conditions de travail et dont le cadre de vie et la santé ont été affectés) pourraient **poursuivre SOCFIN devant un tribunal belge**. L'Etat belge devrait prévoir que les personnes concernées aient accès à une assistance juridique gratuite et la possibilité d'intenter un recours collectif. Les personnes concernées auraient droit, entre autres, à la restitution, à l'indemnisation, à la réhabilitation, à la restauration écologique ainsi qu'à une garantie que les infractions ne se reproduiront pas.

#### **Plus d'informations :**

-*'Accaparement de terres et huile de palme en Sierra Leone : Analyse du cas SOCFIN à la lumière des droits humains'* (FIAN Belgium, 2019). <https://www.fian.be/Accaparement-de-terres-et-huile-de-palme-en-Sierra-Leone-1258>

-*"They took it over by force". Corruption and palm oil in Sierra Leone'* (Mongabay, 30 juin 2020). <https://news.mongabay.com/2020/06/they-took-it-over-by-force-corruption-and-palm-oil-in-sierra-leone/>.

## 6. CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

Les ONG et les syndicats belges demandent à l'Etat belge d'aboutir dans les plus brefs délais à **une analyse et une position concernant le projet de texte de traité contraignant** et de rendre cette analyse publique. Nous demandons **que la société civile soit consultée pour l'élaboration du contenu de cette analyse et de la position que tiendra la Belgique**.

En outre, nous demandons à la Belgique – comme elle s'y est engagée dans l'accord de gouvernement fédéral (octobre 2020) – de **participer activement et de manière constructive à la prochaine session de négociations**, en partageant ses commentaires sur le texte avec les autres Etats membres.

Enfin, nous demandons à la Belgique de **jouer un rôle de premier plan au sein de l'Union européenne** afin de parvenir à une position partagée et à un mandat de négociation. Pour cela, notre pays doit adresser un appel explicite au Service européen pour l'action extérieure et à la Commission européenne.

---

### **Contacts**

Santiago Fischer (WSM) – [Santiago.Fischer@wsm.be](mailto:Santiago.Fischer@wsm.be) – 0478 79 32 94

Sophie Wintgens (CNCD-11.11.11) – [Sophie.wintgens@cncd.be](mailto:Sophie.wintgens@cncd.be) – 0478 53 19 89